



Charte du parent correspondant
Notre-Dame du Grandchamp
Année scolaire 2023-2024



Légitimité

Parent d'élève, il est nommé par le chef d'établissement pour une année scolaire.

Il adhère au projet éducatif de l'établissement.

Il possède des qualités relationnelles et une disponibilité qui lui permettent de créer du lien entre les parents, l'équipe éducative et l'Apel.

Il est nécessairement détenteur de l'autorité parentale.

Mission

Le parent correspondant :

- Représente tous les parents, dans leur diversité ; il est leur porte-parole.
- Assure le lien avec l'équipe éducative (professeur principal, responsable pédagogique, direction).
- Adopte une posture de médiation en cas de difficulté.

Il siège aux conseils de classe dans leur intégralité mais sort de la salle pendant l'étude du dossier de son enfant.

Rôle

Le parent-correspondant a un rôle de :

- **Porte-parole** : il fait remonter les questions et facilite la circulation de l'information entre les parents, le professeur principal, le responsable pédagogique et l'Apel.
- **Médiateur** : à la demande de parents ou d'un membre de l'équipe éducative, il intervient lorsqu'il y a une difficulté à régler, un conflit à apaiser. Il participe, en lien avec les parents et l'équipe éducative à la mise en place d'un dialogue pour résoudre les problèmes et les difficultés.
- **Lien entre les familles et l'Apel** : il informe l'Apel de toute question appelant une action éducative plus large ou plus concertée ; il informe ou guide les parents vers les personnes ou les services des Apel susceptibles de répondre à leurs besoins d'informations spécifiques.
- **Acteur** : selon les niveaux et les besoins, et en lien avec l'équipe pédagogique et l'Apel, le parent correspondant de classe peut collaborer à l'organisation d'une activité.

Engagement

Le parent correspondant s'engage à :

- **Représenter l'ensemble des parents de la classe.**
- Etablir des liens avec les parents de la classe qu'il suit et l'équipe éducative.
- Suivre la formation proposée par l'Apel.
- Agir au service des enfants et des parents.
- Respecter les personnes : enfants, parents, enseignants, etc...
- Se montrer discret et respecter la confidentialité de ce qui peut lui être confié (propos, documents).
- Ne pas utiliser les données personnelles des familles pour un autre usage que celui de sa mission de parent correspondant et détruire l'ensemble de ces données à la fin de l'année scolaire.
- Se rendre disponible pour assurer sa mission.
- Effectuer sa mission en lien avec le président de l'Apel et lui rendre compte de son activité.
- Respecter la présente charte.

En cas de non-respect de cette charte par le parent correspondant de classe, après entretien avec le président de l'Apel et consultation du chef d'établissement, il pourra être mis fin à ses fonctions.

A Versailles, le 1er septembre 2023,

Le Directeur
Pierre Jacquemin

La présidente de l'Apel
Cécile du Halgouët

Le parent correspondant

Pierre Jacquemin

Cécile du Halgouët

NOM :

CLASSE :

SIGNATURE